



DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2026-226

Mis en ligne le 9 avril 2026

PG/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalié

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

ARRETE DU MAIRE

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR LAURENT PAILLET CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,
- VU** La délibération du conseil municipal n°2026-023 du 27 mars 2026 portant élection de Monsieur le Maire,
- VU** La délibération du conseil municipal n°2026-027 du 27 mars 2026 portant délégation du conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT que pour assurer une meilleure administration de la Commune, et permettre ainsi le bon fonctionnement et la continuité du service public, il convient de déléguer une partie des fonctions incombant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, en les répartissant entre les différents adjoints et conseillers municipaux

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Laurent PAILLET, conseiller municipal attaché à l'adjoint à l'environnement, la transition énergétique et la prévention des risques majeurs, reçoit délégation de fonctions et de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis SERRE, pour tout ce qui concerne l'environnement, la transition énergétique, la prévention des risques majeurs, et notamment pour :

- l'intégration des objectifs de développement durable dans l'ensemble des politiques publiques de la Commune,
- la coordination des opérations avec la Communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse concernant les actions relatives à la gestion des biens environnementaux communs (Sorgue et forêts),
- la prévention des risques sanitaires, naturels et technologiques, et notamment le plan communal de sauvegarde,

- l'élaboration, l'animation et la coordination de la politique publique de préservation de l'environnement et de transition énergétique,
- les correspondances administratives et décisions relatives à l'objet de sa délégation,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la Commune. Il sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité et notifié à l'intéressé.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 3 avril 2026

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue



Notifié à l'intéressé le **9 avril 2026**
Monsieur. Laurent PAILLET

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr